

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 9 septembre 2019 à 20h00**

---

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 16

Conseillers  
absents : 11  
dont 6 avec procuration

A partir point 3 :

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 18

Conseillers  
absents : 9  
dont 5 avec procuration

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019, DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**2 Contre**

**2 Abstentions**

**3. Communication et débat sur les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion :**

- **de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016**
- **de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016, ainsi que de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ces deux rapports d'observations définitives ont été débattus par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ces rapports ont ensuite été transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Le rapport « 2012-2016 » a été transmis aux 28 maires de l'ancien périmètre de « l'Eurométropole à 28 communes » pour simple information ; Le rapport « 2017 » a été transmis aux 33 maires de l'actuelle Eurométropole en vue d'en débattre devant le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est ainsi invité à prendre connaissance et débattre de ces rapports, et à prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur REVERDY, Directeur de l'audit interne de l'Eurométropole de Strasbourg, présente les grandes lignes des deux rapports d'observations de la Chambre Régionale des Comptes. Le débat qui s'en suit concerne principalement le prix de l'eau, le mode de collecte des déchets et son évolution (facturation à la pesée, levée,...). Il est également question du différentiel de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre les grandes communes de la première couronne et les communes de la deuxième couronne de l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

après en avoir débattu,

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion :

- de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016
- de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

## **NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

### **4. Convention de rétrocession des espaces publics – opération « Le Flore » de Nexity**

Monsieur Gérard CONRAD, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal du 22 mai 2017 avait autorisé Mme le Maire à signer l'acte de vente concluant la vente des terrains situés au lieu-dit « Strengfeld » au promoteur Nexity pour réaliser l'opération « Le Flore ». Cette opération consiste en la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation comprenant trois bâtiments destinés à du logement social, deux bâtiments collectifs, trois bâtiments intermédiaires et un espace vert aménagé en parc de jeux. L'acte de vente a été signé le 28 novembre 2018 et un permis de construire a été accordé le 22 mars 2018 pour la réalisation de l'opération.

L'acte de vente stipulait que le parc paysager ainsi que le cheminement piéton cycliste permettant son accès depuis la rue du Général Leclerc ferait l'objet d'une rétrocession à la commune, moyennant le prix d'un euro symbolique. La rétrocession se fera après réception des ouvrages et vérification de leur conformité. Elle concerne les parcelles suivantes :

- section 8, parcelle 608/72 d'une contenance de 11,73 ares
- section 8, parcelle 610/0,73 d'une contenance de 1,02 ares
- section 8, parcelle 612/73 d'une contenance de 11,83 ares
- section 8, parcelle 614/75 d'une contenance de 5,44 ares
- section 8, parcelle 616/76 d'une contenance de 1,56 ares
- section 8, parcelle 618/77 d'une contenance de 4,02 ares

- section 8, parcelle 621/78 d'une contenance de 0,29 are
- section 8, parcelle 623/79 d'une contenance de 0,11 are

Les annexes sont en cours de finalisation et pourront faire l'objet de quelques modifications mineures sans porter atteinte au principe et à l'esprit de la présente.

CONSIDERANT l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, il convient donc de signer une convention de rétrocession de ces espaces entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la rétrocession à la commune des parcelles sus mentionnées, ainsi que les équipements qui y seront implantés tels que décrits à l'annexe de la convention, une fois les travaux achevés, au prix d'un euro symbolique ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession à la commune des terrains, voies et espaces publics susmentionnés ainsi que tout acte subséquent ;
- PRECISE que la rétrocession dans le domaine de la commune ne sera effective juridiquement qu'après vérification de la conformité des voies, équipements et espaces publics, et que les frais de notaire sont pris en charge par le vendeur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**3 Abstentions**

#### **5. Gîte communal : création d'un service assujetti à la TVA**

Monsieur Jean-Michel PFINDEL, Adjoint, informe le Conseil Municipal, que l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI) stipule que les locations de locaux à usage d'habitation constituent des prestations de services entrant dans le champ d'application de la TVA. Certaines locations de ce type peuvent bénéficier d'exonérations, mais l'activité de gîte communal ne remplit pas ces conditions et est à ce titre imposable de plein droit à la TVA.

La Commune bénéficiera néanmoins d'une franchise en base, tant que le seuil de chiffre d'affaires annuel ne dépassera pas 82 800 €.

L'activité de gîte communal doit néanmoins être enregistrée auprès du Service des Impôts des Entreprises de Schiltigheim.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à entreprendre ces démarches.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

CHARGE Mme le Maire de réaliser les démarches administratives liées à l'activité de gîte communal assujettie à TVA.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6. Avenant au bail de location de la chasse intercommunale**

Monsieur Jean-Michel PFINDEL, Adjoint, rappelle que le périmètre de lot de chasse intercommunale Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim, Geudertheim, (506101) a été modifié, en raison, d'une part de la vente des forêts communales par les communes de Lampertheim, et Mundolsheim, et d'autre part, en raison de l'emprise des travaux du Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

Les parcelles 1 et 4 en section 30 représentant une superficie de 37,37 ha d'une part et 12/2 et 3 en section 30 représentant une superficie de 45,89 ha d'autre part, ont été vendues à l'Etat respectivement par les communes de Lampertheim et Mundolsheim. Elles sont désormais administrées par l'ONF qui établira un nouveau bail de chasse indépendant. L'impact du COS sur les superficies chassées est de l'ordre d'environ 60 ha, à l'ouest et au nord du périmètre de chasse.

Le nouveau périmètre s'établit donc à 476 ha, soit une réduction d'environ 23 %. Outre la modification de la superficie, on peut s'attendre à une baisse de l'attractivité de ce lot de chasse, du fait du prélèvement de surfaces boisées plus giboyeuses, et des nuisances lors des travaux, pouvant faire fuir le gibier.

Le nouveau montant de loyer annuel proposé est de 1 000 €, contre 3 500 € dans le contrat de bail initial.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au bail de location de la chasse intercommunale Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim, Geudertheim, (506101) prenant en compte la nouvelle superficie de 476 ha, et le nouveau loyer annuel de 1000 €.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **7. Modification des règlements de fonctionnement des Services Petite Enfance (Multi Accueil Collectif et Familial)**

Monsieur Nicolas SCHMITT, Adjoint, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des Services Petite Enfance (Collectif et Familial) ayant notamment pour objet de :

- Mettre à jour les références de la dernière Lettre circulaire de la CNAF du 05 juin 2019 ;
- Mettre à jour les obligations vaccinales pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 ;
- Apporter des modifications mineures de forme suite à différents changements institutionnels et organisationnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier les règlements de fonctionnement des Services Petite Enfance (Collectif et Familial) à compter du 9 septembre 2019, conformément aux annexes.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **8. Séjour d'été du service jeunesse – fixation du tarif final après déduction des participations des jeunes aux opérations d'autofinancement**

Monsieur Nicolas SCHMITT, Adjoint, rappelle que le service jeunesse a organisé un séjour d'été du 22 au 26 juillet 2019 à Pierrefontaine-les-Varans (Jura) pour les jeunes fréquentant la structure. Le prix du séjour est de **290,00 €** par enfant.

Il comprend le transport, l'hébergement et les animations sur la semaine.

De ce prix sont déductibles les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement auxquelles ils participent.

La proposition de déduction sur le tarif du séjour par enfant et par action d'autofinancement est la suivante :

- Déduction de 20 € par enfant pour la participation au Marché de Noël les 08 et 09 décembre 2018 ;
- Déduction de 30 € par enfant pour la participation à la fête des aînés du 16 décembre 2018 ;
- Déduction de 35 € par enfant pour la participation à l'organisation d'un vin d'honneur le 01 avril 2019 (1<sup>ère</sup> pierre Nexity) ;
- Déduction de 35 € par enfant pour la participation à la fête de l'été le 08 juin 2019 ;
- Déduction de 30 € par enfant pour la participation au Bal populaire du 06 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de déduire, pour la facturation du séjour d'été, aux familles les recettes détaillées ci-dessus, au prorata des actions d'autofinancement auxquelles le jeune a participé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9. Recrutement d'un agent contractuel auxiliaire de puériculture suite à un départ à la retraite**

Suite au départ à la retraite au 1er août 2019 d'un agent éducateur de jeunes enfants et à la réorganisation des tâches au sein du service d'accueil collectif, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un auxiliaire de puériculture à temps complet sur un poste déjà présent au tableau des emplois.

Ce poste correspond au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la prise en charge des enfants accueillis au sein de l'accueil collectif de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée à temps complet à partir du 26 août 2019 en tant qu'auxiliaire de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3 Abstentions**

## **10. Création d'un poste d'agent polyvalent**

Suite à l'augmentation des effectifs accueillis au périscolaire à la rentrée 2019 et à une nouvelle organisation au service enfance, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet.

Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'accueil et le transport des enfants, la livraison des repas et le service à la cantine.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La procédure de sélection a abouti au recrutement d'un agent contractuel.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de créer au tableau des effectifs, à partir du 30 août 2019 au 20 décembre 2019, un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques et AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel à durée déterminée à raison de 30h45 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**3 Abstentions**

## **11. Création de deux postes d'animateurs**

Suite à l'augmentation constante des effectifs accueillis au périscolaire et constaté depuis plusieurs années, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer deux emplois d'animateurs à temps non complet.

Ces emplois seront occupés par des agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : l'encadrement et la mise en œuvre des activités d'animation auprès des enfants accueillis en périscolaire à la cantine et lors de l'accueil du soir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La procédure de sélection a abouti au recrutement d'agents contractuels.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de créer au tableau des effectifs, à partir du 30 août 2019 au 20 décembre 2019, deux emplois permanents à temps non complet d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et AUTORISE Madame le Maire à recruter deux agents contractuels à durée déterminée à raison de 20h08 hebdomadaires pour l'un et de 16h21 hebdomadaires pour l'autre.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**3 Abstentions**

## **12. Versement d'une subvention à l'association Société Protectrice des Animaux de Strasbourg**

La SPA de Strasbourg sollicite par un courrier reçu le 11 juillet 2019 l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour faire face aux difficultés financières rencontrées par l'association, du fait de la recrudescence des abandons, la diminution des legs et dons, la prolifération des chats « libres » etc.

Les animaux recueillis, par abandon direct ou via la fourrière, viennent tous des communes de l'Eurométropole.

Mme le Maire propose d'accorder à la SPA de Strasbourg une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de verser à la SPA de Strasbourg une subvention de 200 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **13. Projets sur l'espace public : programme 2019 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement) – Ajustement du programme**

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal a donné un AVIS favorable en date du 30 janvier 2019 concernant la poursuite des études et la réalisation des travaux pour le programme 2019, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, des opérations complémentaires sont apparues, suite à la concertation ou encore les études de détail, entraînant la nécessité de rajouter des projets pour l'année 2019 au programme initial.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un AVIS FAVORABLE au projet d'ajustement du programme voirie 2019, transmis par l'Eurométropole Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant l'ajustement au programme "Projets sur l'Espace Public 2019" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Mundolsheim le 11 septembre 2019

Le Maire,



Béatrice BULOU

## MUNDOLSHEIM

Opération	2019MUN01		MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux		1
Site projet	RUES DU COLLEGE, DU GYMNASSE ET DU NORDFELD						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Entrée du parking Gymnase		Fin	Rues Nordfeld et Collège	
Mt Total Prévisionnel	45 000 €		MOE	Externe		-	AMO oui
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		TTC
Trx en profondeur							45 000 €
Total délibéré EMS :							45 000 €

Opération	2018MUN4958		MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux		2
Site projet	RUE PETITE						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe		T1	AMO oui
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		TTC
Trx en tranchée ouverte							30 000 €
Total délibéré EMS :							30 000 €

Opération	2017MUN4845		MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux		3
Site projet	PONT DE LA SOUFFEL						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		-	AMO oui
voirie & équipements	Etat d'entretien		Ouvrage d'art		Réfection		TTC
Trx en faible profondeur							150 000 €
Total délibéré EMS :							150 000 €